

LES REGIMES DE PERFECTIONNEMENTS ACTIF ET PASSIF ET L'INSERTION DES ENTREPRISES ALGERIENNES DANS LA SOUS- TRAITANCE INTERNATIONALE

Mr. Mohaned Ait ABDELLAH

Résumé

La sous-traitance de façonnage avec trafic de perfectionnement actif et passif s'avère être, pour les entreprises algériennes, un moyen d'améliorer leur compétitivité à l'échelle internationale et d'augmenter leurs exportations. Notons que ces deux régimes se caractérisent par l'exportation (d'un pays donneur d'ordre) de matières premières ou de biens intermédiaires liée à une réimportation de produits finis ou semi-finis pour le perfectionnement passif et importation de matières premières ou des produits semi-finis liés à une réexportation d'un produit fini ou à un demi-produit dans le cadre d'un perfectionnement actif. Le présent article précise les règles de fonctionnement des régimes douaniers économiques (le perfectionnement actif et passif), précise les avantages et les inconvénients pour les pays d'origine et les pays d'accueil ainsi que les déterminants qui poussent les entreprises à délocaliser de cette façon un segment de leur production à l'étranger.

Mots clé : sous-traitance de façonnage- perfectionnement actif- perfectionnement passif – délocalisation

ملخص

التصدير والاستيراد مع انتقال البضائع تحت نظامي التصدير والاستيراد من أجل تحسين الصناع الإيجابي والسلبي يوفر للمؤسسات والشركات المستعملة لهذين النظمتين سبل جديدة لمعرفة واكتشاف أسواق جديدة لسلعها. سنتعرض في هذا البحث إلى هذين النظمتين ونحاول استخلاص تعريف لهما بكلهما ينتميان إلى الانظمة الجمركية الاقتصادية ثم نتطرق إلى أهمية الاستعانت بهما من أجل تحسين تنافسية الشركات الجزائرية على المستوى المحلي والدولي. سنحاول في نهاية هذا البحث التطرق إلى مزايا وعيوب استعمال التصدير والاستيراد من أجل تحسين الصناع الإيجابي والسلبي لبلد المنشأ والدول المضيفة، والتحديات التي تدفع الشركات الجزائرية إلى الاستعانت بمصادر خارجية لتحويل أو تصنيع جزء أو أجزاء من إنتاجها.

Introduction

Le commerce international est le résultat d'une division du travail qui s'opère à l'échelle du monde. L'échange international est nécessaire, car les pays ne peuvent produire l'ensemble des biens et des services dont ils ont besoin.

Au cours des cinquante à soixante dernières années, le monde a vu d'importants changements dans la composition de ses procédés de production. La chute des coûts de transport et de communication, ainsi que les changements technologiques rapides, l'intensification de la concurrence internationale et la libéralisation économique ont facilité le processus d'intégration de l'économie mondiale, ce qui a permis l'augmentation des flux du commerce international, et particulièrement le commerce des produits intermédiaires par le biais de la sous-traitance internationale¹. La sous-traitance représente aujourd'hui une pièce essentielle des politiques industrielles et commerciales et s'impose comme une stratégie synonyme d'avantages compétitifs.

L'internationalisation des systèmes de production, qui reposent de plus en plus sur des structures verticales d'échange englobant plusieurs pays, dont chacun est spécialisé dans une étape particulière de la production, est un aspect important de l'évolution et du développement des échanges mondiaux.

Pendant longtemps, la Douane a été considérée comme une Administration fiscale eu égard au volume des recettes douanières qu'elle assure et à la diversité de ses attributions en matière de fiscalité.

Cependant, le processus mondial de libéralisation des échanges, l'entrée en vigueur des différents accords d'association signés par l'Algérie avec les pays de l'UE et les pays arabes et les négociations pour l'adhésion à l'OMC, imposent à l'administration des douanes, parallèlement à sa mission fiscale, la mise en œuvre d'une politique nouvelle privilégiant le soutien aux entreprises exportatrices, créatrices de valeur ajoutée et d'emplois.

Le soutien aux entreprises trouve son champ d'application privilégié, en général, en certains mécanismes douaniers d'incitations économiques repris dans le code des douanes sous le concept de régimes douaniers² économiques.

Ces derniers peuvent être définis comme étant des régimes douaniers

destinés à favoriser certaines activités économiques dans le but d'inciter l'implantation sur le territoire national d'activités commerciales et industrielles.

Les régimes douaniers économiques intégrés dans le code des douanes résultent de directives et normes internationales contenues dans la convention internationale de Kyoto, pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers élaborée sous les auspices de l'organisation mondiale des douanes.

Notre propos n'a pas pour but de revenir sur la problématique de l'évaluation des flux internationaux de sous-traitance à travers l'analyse des flux de perfectionnement actif et passif, mais d'aller au-delà de cette difficulté et d'essayer de déterminer les secteurs d'activités ou les entreprises algériennes ont un potentiel de participer à la segmentation internationale des processus productifs et de revenir sur les perspectives qu'offrent ces deux régimes économiques.

Plus spécifiquement, la question est de savoir si les flux de perfectionnement actif et passif sont un phénomène temporaire qui aboutit à une impasse pour les entreprises sous-traitantes ou bien s'il ouvre la voie à de nouvelles formes de division internationale du travail. Notre analyse se fonde aussi bien sur les données macroéconomiques disponibles que sur des cas d'entreprises possédant une expérience de sous-traitance de façonnage. Même si notre échantillon est réduit, les analyses faites sur ces expériences nous ont permis de mieux cerner le comportement des entreprises engagées dans ce type particulier de coopération internationale, notamment quant à leur stratégie d'insertion dans la division internationale du travail, et de mieux appréhender leurs perspectives d'activité en matière de flux de perfectionnement actif et passif.

1- Les régimes douaniers économiques :

1-1- Définition :

La notion de «régime douanier économique», de création relativement récente, est l'héritière de la notion de « régime suspensif» traditionnellement utilisée, qui s'était révélée incapable de couvrir toutes les situations liées à des activités économiques et mettant en jeu des techniques dérogatoires aux mécanismes de base du processus normal de dédouanement.³

Cette notion doit être prise dans le sens de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui déterminent les diverses situations juridiques et administratives dans lesquelles, en fonction de leurs besoins économiques, les importateurs et exportateurs peuvent placer leurs marchandises après leur dédouanement⁴.

Traditionnellement on entend par régimes douaniers économiques, les régimes douaniers dérogatoires aux règles de droit commun qui sont désignés sous le vocable de régimes suspensifs et définis comme des régimes permettant le stockage, la circulation ou la transformation sur le territoire douanier, en suspension des droits, taxes et prohibitions, de marchandises étrangères importées destinées à être réexportées ou versées ultérieurement sur le marché intérieur.⁵

Au terme d'une longue évolution, l'Administration des douanes a pris conscience de la véritable vocation des régimes dits suspensifs et de la nécessité de les désigner autrement que par simple référence à la technique fiscale qu'ils mettent en jeu, c'est-à-dire la suspension pure et simple des droits et taxes et les prohibitions à caractère économique, qui sont, en fait, des dérogations à l'application de la loi tarifaire. La notion de régime douanier économique n'est donc que l'héritière de la notion du régime suspensif, traditionnellement utilisée, qui s'était avérée incapable de couvrir toutes les situations liées à des activités économiques.

On peut donc en conclure que les régimes douaniers économiques définissent le traitement douanier applicable aux marchandises importées qui séjournent ou circulent sur le territoire douanier sans être placées sur le marché intérieur, ou qui sont temporairement introduites sur celui-ci pour une utilisation spécifique ou pour concourir à la fabrication d'un produit destiné à l'exportation ou à être versé sur le marché national. Ils prennent aussi en considération les cas des marchandises prises sur le marché, qui sont en attente d'être expédiées à l'étranger, ou qui, après avoir été temporairement exportées, sont replacées sur le marché en l'état ou après transformation à l'étranger⁶.

1-2- Présentation des régimes douaniers économiques :

Le code des douanes algériennes (CDA) considère comme régimes douaniers économiques le régime de transit; les entrepôts de douane; l'admission temporaire; le réapprovisionnement en franchise ; l'usine exercée; l'exportation temporaire ainsi que le régime du drawback.

L'article 116 du CDA précise à cet effet, que les régimes économiques permettent le stockage, la transformation, l'utilisation ou la circulation de marchandises en suspension des droits de douane, des taxes intérieures de consommation ainsi que tous autres droits et taxes et mesures de prohibition de caractère économique dont elles sont passibles.

Vu l'abondance de la littérature douanière sur les RDE nous nous contentons de centrer la présente recherche sur le régime de l'importation temporaire pour perfectionnement actif et le régime de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif et de ne pas s'attarder sur les autres régimes cités par l'article 115 du CDA et énumérés supra.

Il est à souligner que les régimes douaniers économiques repris dans le code des douanes peuvent être regroupés dans quatre catégories, et ce, selon leur utilisation et les possibilités qu'ils offrent aux opérateurs. La première catégorie regroupe les régimes qui sont dédiés au stockage ou à l'entreposage des marchandises sous douane et elle comprend l'entrepôt⁷ public et l'entrepôt privé.

La seconde catégorie de régimes des RDE regroupe les régimes de transit à savoir le transite intérieur et le transit international, ces deux régimes permettent à leurs utilisateurs de transporter des marchandises, sous contrôle douanier, d'un bureau des douanes à un autre bureau en suspension totale des droits et taxes de toutes les prohibitions à caractère économique.

La troisième catégorie concentre les régimes qui permettent l'utilisation du matériel en l'état et elle regroupe les régimes de l'admission et de l'exportation temporaire de matériel pour travaux et prestation et l'exportation temporaire pour foire, exposition et démonstration.

La quatrième et dernière catégorie regroupe les régimes qui permettent la transformation des matières premières et demie produites dont les produits compensateurs⁸ sont destinés à l'exportation ou à être versés sur le marché national qui sont le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif, l'exportation temporaire pour perfectionnement passif, le régime de l'entrepôt industriel, les usines exercées, le réapprovisionnement en franchise et le drawback. Cette catégorie regroupe des régimes à vocation industrielle qui sont destinés à favoriser les exportations des entreprises nationales dont l'approvisionnement dépend des importations ou parfois dont l'exportation dépend d'une ouvraison ou d'une finition des produits à l'étranger.

Ces régimes douaniers ont pour particularité commune d'entraîner la suspension de perception des droits et taxes sur les produits importés pour la fabrication en vue d'améliorer la position concurrentielle des marchandises exportées sur le marché extérieur en réduisant les coûts de production, exception faite du régime de réapprovisionnement en franchise⁹ et du drawback¹⁰ qui ont des modes de fonctionnement différent des autres régimes, cités dans cette catégorie.

On peut donc en conclure que ces régimes ont des finalités économiques et concourent au développement de certaines activités ou au renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises, notamment les entreprises exportatrices. L'encouragement de l'ensemble des activités économiques réside dans la technique fiscale utilisée qui se matérialise dans la suspension des droits et taxes et des prohibitions à caractère économique. Cette spécificité des régimes douaniers économiques qui permet la suspension des droits et taxes et des prohibitions économiques sur les marchandises placées sous ces régimes est une conséquence directe d'une autre particularité qui caractérise les RDE.

En effet, les marchandises se trouvant sous les RDE à l'importation sont considérées, sur le plan purement juridique, comme étant des marchandises qui se trouvent à l'étranger au nom du principe de l'extraterritorialité qui est en fait une fiction juridique qui consiste à considérer les marchandises importées sous l'un des régimes douaniers économiques comme n'ayant jamais franchis les frontières douanières, d'où la suspension des droits et taxes normalement exigibles sur lesdites marchandises. Cette fiction d'extraterritorialité juridique n'est pas absolue dans la mesure où elle ne soustrait pas les marchandises aux diverses mesures de protection relevant notamment de l'ordre public ou la sainte publique.

2- L'admission temporaire pour perfectionnement actif :

Le régime du perfectionnement actif permet aux entreprises établies sur le territoire national d'importer en admission temporaire, en suspension des droits et taxes des marchandises) (matières premières, produits semi-finis et autres composants) destinées à être réexportées après avoir subi une ouvraison, transformation ou complément de main-d'œuvre¹¹.

Le bénéfice de ce régime est réservé aux entreprises qui réalisent elles-mêmes les opérations de transformations ou d'ouvraison sur les

Marchandises importées, néanmoins, l'administration des douanes peut autoriser l'utilisation de la sous-traitance nationale et accepte qu'une partie des opérations de perfectionnement actif soit effectuée par une autre personne, autre que celle qui bénéficie de l'admission temporaire pour perfectionnement actif¹².

Ce régime est soumis à une autorisation préalable, accordée par les services des douanes du lieu d'importation des marchandises après dépôt préalable d'une demande établie sur modèle annexé à la décision suscitée et d'une copie d'un document tenant lieu de commande à l'exportation. La décision en question précise également le délai de réexportation du produit compensateur obtenu après l'opération de transformation ou d'ouvraison. Les marchandises admissibles¹³ sous ce régime sont celles destinées à être intégrées dans les produits compensateurs et celles devant être utilisées dans le processus de transformation.

De ce qui précède, nous pouvons comprendre que le régime du perfectionnement actif permet l'importation de matières premières ou semi ouvrées destinées à la transformation et/ou à la fabrication ou à être utilisées dans le processus de transformation, au sens de l'article 3 de la décision suscitée, en suspension totale des droits et taxes et des prohibitions à caractère économiques.

Ces avantages offerts par ce régime sont toutefois subordonnés, premièrement à l'obligation de dépôt d'une caution auprès du receveur des douanes territorialement compétent. Deuxièmement de disposer d'un contrat de vente à l'étranger, c'est-à-dire un ou plusieurs acheteurs disposés à acheter la totalité du produit compensateur obtenu de la transformation des matières premières importées. Troisièmement l'obligation de la transformation des matières premières importées par l'entreprise bénéficiaire du régime, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision suscitée, avec la possibilité de sous-traitance de la transformation d'une partie des opérations de perfectionnement actif qui peut être effectuée par une autre personne physique ou morale.

3- Le régime de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif.

Le régime douanier du perfectionnement passif a été mis en application pour permettre aux entreprises nationales de profiter des avantages de la division internationale du travail en procédant à l'étranger à

l'ouvraison, transformation ou complément de main-d'œuvre de leur produit pour des besoins d'exportation ou de commercialisation sur le marché intérieur. Autrement dit, c'est le régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier, en vue de leur faire subir à l'étranger une transformation, une ouvraison ou une réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation¹⁴.

La décision du 3 février 1999 fixant les modalités prises pour l'application des articles 193 et 195 du code des douanes, portant sur le régime du perfectionnement passif, précise en autre que la durée de l'exportation temporaire est fixée en fonction de la durée estimée par le demandeur selon l'objet de l'exportation, une durée qui peut être prorogé sur demande de bénéficiaire.

Le régime du perfectionnement passif doit être apuré dans le délai fixé par la décision d'exportation temporaire, soit par le régime de réimportation suite exportation temporaire, soit par le régime de l'exportation définitive à partir de l'étranger. Dans les deux cas de figure l'apurement du dit régime est subordonné à la souscription d'une déclaration en douane de réimportation ou d'exportation accompagnée d'une facture domiciliée auprès d'une banque en Algérie et à l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur lorsqu'elles sont prévues par la législation en vigueur.

4- La mesure de la sous-traitance internationale et les flux des importations et exportations sous les régimes de perfectionnement actif et passif en Algérie.

Les flux d'importation et d'exportation sont aujourd'hui, dans une large mesure, la conséquence directe ou indirecte d'une internationalisation des activités de production dont la Segmentation internationale des Processus productifs constitue sans doute la forme la plus complexe et la plus achevée. Rappelons que la segmentation internationale des processus productifs englobe toutes les procédures consistant à décomposer le processus de production d'un bien en phases de production distinctes dans le but de les faire réaliser par des unités productives autonomes ou intégrées à des réseaux d'établissements de firmes multinationales situées dans des pays différents (B. Lassudrie-Duchêne, 1982)¹⁵.

Si les travaux récents sur les firmes multinationales et les flux d'investissements directs étrangers permettent de mieux circonscrire leur place et leur rôle dans le processus d'intégration des économies dans la division internationale de travail et la spécialisation des nations, il n'en va pas de même des autres formes de segmentation internationale et en particulier de la sous-traitance internationale¹⁶. En effet, en raison de son caractère polymorphe, l'analyse de la sous-traitance internationale soulève des difficultés d'ordre méthodologique qui ne contribuent pas à en faciliter la saisie au moyen de l'outil statistique (J.T. Ravix, 1988).

Cela va sans dire que les statistiques publiées périodiquement par les services des douanes et les autres organismes de statistiques à l'instar de l'office national des statistiques (ONS) ne permettent pas d'appréhender le phénomène de la sous-traitance internationale. Notons enfin qu'il n'existe pas de statistiques disponibles sur la sous-traitance internationale de façonnage en tant que telle. La seule estimation statistique possible consiste à utiliser les données du régime de perfectionnement enregistrées par les autorités douanières, au titre des régimes douaniers spécifiques mentionnés ci-dessus à savoir les régimes de perfectionnement actif et passif¹⁷.

En effet, une partie non négligeable des opérations de participation des entreprises algériennes dans les processus de fabrication et de réalisation d'un certain nombre de produits objet de segmentation internationale peut être appréhendée à travers les statistiques élaborées par les services des douanes qui enregistrent les flux de produits dans le cadre des régimes de perfectionnement. Ces données enregistrent les flux donnant lieu à des opérations d'ouvraison, de transformation et de réparation de marchandises réalisées soit par des entreprises algériennes (perfectionnement actif), soit par des entreprises étrangères (perfectionnement passif).

Ces statistiques de perfectionnement actif et passif permettent ainsi une évaluation de la structure et de l'évolution des relations de sous-traitance internationales pour les entreprises algériennes. Nous en présenterons les résultats en nous situant d'abord sur un plan global puis nous tenterons de faire une présentation des données enregistrées par le bureau des douanes de Bejaia qui portera donc sur les opérateurs qui réalisent leurs opérations de dédouanement via ce port.

Manifestement, une telle estimation n'est pas sans comporter quelques biais ou approximation. En effet, se limiter aux opérations de

perfectionnement conduit à sous-estimer l'importance réelle de la sous-traitance internationale. Tout d'abord, les données du trafic du perfectionnement actif et passif ne tiennent pas compte des activités de sous-traitance qui ne sont pas associées à un double flux commercial, importation-réexportation exportation-réimportation.

5- Trafic de perfectionnement actif et passif et délocalisation de la production

La sous-traitance internationale avec le trafic de perfectionnement actif ou passif (TPAP) a pour effet de délocaliser une partie du processus de production vers un pays étranger, au sein d'un système de production horizontalement ou verticalement intégré. Elle réalise une décomposition internationale du processus productif (Lassudrie-Duchêne, 1982), laquelle exige que ce dernier puisse être segmenté en opérations de productions distinctes et isolées et qu'un segment - ou même tous les segments- du processus de production de la firme (donneur d'ordre) soit délocalisé, déclenchant l'existence du TPAP. Cette délocalisation pourrait aussi bien être réalisée au moyen d'un IDE. Mais la sous-traitance internationale est fréquemment utilisée pour délocaliser des opérations de production, transférer de la technologie, améliorer les capacités gestionnaires et adapter le produit aux marchés étrangers (Lemesle, 1995) - comme l'IDE - tout en économisant des dépenses en capital et les coûts de gouvernance d'une filiale - comme le commerce¹⁸.

La principale cause de l'utilisation de la sous-traitance, donc de l'utilisation du régime de perfectionnement actif ou passif est naturellement la recherche des sous-traitants à réduire les couts de production et de distribution¹⁹.

Ceci est valable pour les entreprises se trouvant dans les pays développés, néanmoins les mêmes facteurs et déterminants qui expliquent le recours de ces dernières à l'utilisation de la sous-traitance internationale, ne peuvent pas expliquer les flux dans le sens inverse. Visiblement, le recours au perfectionnement passif par les entreprises algériennes, objets de notre étude, s'explique plutôt par l'absence de la technologie sur le marché national et l'inaccessibilité de celle-ci à cause de son coût généralement très élevé. Du manque d'une main-d'œuvre avec des qualifications qui répondent aux standards internationaux. Donc pour être essentiel, le coût de production, en particulier le coût unitaire du travail, plus faible à l'étranger,

n'est que l'un des déterminants de la sous-traitance internationale avec TPAP. Un faible coût de transport entre le pays du donneur d'ordre et celui du sous-traitant, lié soit à leur proximité géographique, soit au progrès des moyens de communication, est un autre facteur favorable.

Et à Andreff Wladimir, Andreff Madeleine, Boudier-Bensebaa Fabienne d'ajouter que le paradigme orthodoxe des avantages comparatifs et ses hypothèses d'immobilité des facteurs de production et de perfection des marchés des produits n'ont évidemment aucun pouvoir explicatif en ce qui concerne les opérations de TPP. Celles-ci reposent, en effet, sur une mobilité accrue des facteurs de production, sur des imperfections internationales des marchés et prennent place dans une globalisation (mondialisation) de la concurrence. Sans développer ici cet aspect théorique, l'explication de la sous-traitance internationale avec TPP est à rechercher du côté de la nouvelle théorie du commerce international (Helpman & Krugman, 1985), de l'analyse du commerce de biens intermédiaire (Fontagné, 1991) et de la décomposition internationale des processus productifs (Fontagné et al., 1995), de la théorie éclectique des firmes multinationales (Dunning, 1988) et des approches de la mondialisation de l'économie (p11).

6- Les avantages et les inconvénients du trafic de perfectionnement actif et passif :

En substance la sous-traitance avec TPP est une forme de délocalisation de la production plus souple que l'IDE et permet donc de s'adapter plus facilement à un environnement économique changeant et inconnu du donneur d'ordre. De plus la sous-traitance avec TPP peut être considérée comme un facteur-clé de la restructuration du secteur industriel, surtout dans les industries à forte intensité capitalistique et d'un haut niveau de technologie, de nature à en rétablir la compétitivité internationale.

Dans le cadre de l'accord d'association entre l'Algérie et les pays de l'UE, les entreprises algériennes se voient garantir un accès aux marchés occidentaux de l'UE et donc une utilisation plus complète de leurs capacités de production grâce au TPP. Leur coopération avec des firmes occidentales leur procure un apprentissage technique et industriel, un transfert de technologies et des méthodes de gestion occidentales. Le TPP permet à quelques industries algériennes d'orienter leurs échanges vers les pays de l'UE.

En soutenant ainsi l'activité des entreprises algériennes, le TPP contribue à créer, ou au moins à maintenir des emplois dans le secteur industriel algérien. Il peut être enfin une première étape vers une coopération plus intense entre le donneur d'ordre et le sous-traitant étranger, qui se prolongera par la création d'une société à capitaux mixtes ou un IDE.

Pour ce qui est des pays de l'UE, le recours à des sous-traitants algériens permet un abaissement des coûts de production dans des industries "menacées", en ce sens qu'elles fabriquent des produits soumis à une forte concurrence d'importations sensibles. Par conséquent, il est souvent soutenu que le TPA avec les pays de rive sud de la Méditerranée d'une manière générale et de l'Algérie en particulier est un moyen, pour les entreprises d'un secteur menacé ou stagnant, de réagir à la forte concurrence de fournisseurs étrangers (notamment asiatiques). L'argument est certainement pertinent pour l'industrie du textile-habillement - qui concentre d'ailleurs la plus grosse part du TPA de l'UE avec l'Europe de l'Est et des pays asiatiques - et pour l'industrie du cuir-chaussures...etc.

La sous-traitance avec TPA crée, cependant, une forte dépendance du sous-traitant algérien envers le réseau commercial du donneur d'ordre. Par exemple, dans le prêt-à-porter, les entreprises algériennes ne peuvent pas pénétrer les marchés de l'UE car le produit fini (en partie transformé en Algérie) porte la marque du donneur d'ordre, si bien que les consommateurs n'associent pas le produit avec un producteur algérien. De surcroît, le TPA peut déstructurer et détruire les anciennes relations en amont (approvisionnement des entreprises algériennes²⁰).

Le TPP n'est pas sans quelques inconvénients aussi pour les firmes européennes. Les retombées technologiques et le savoir-faire transféré par le biais du TPAP peuvent contribuer à l'apparition de nouveaux concurrents redoutables (les sous-traitants algériens). Dans d'autres cas, au contraire, le sous-traitant algérien n'est pas capable de produire des biens de qualité conforme et de les livrer dans les délais impartis, le plus souvent du fait de son équipement obsolète. Le risque d'instabilité politique aussi peut constituer un frein à l'aboutissement d'un contrat de sous-traitance.

Beaucoup d'opérateurs économiques algériens utilisent peu ou pas les régimes douaniers économiques, la cause est recherchée dans la rigidité de la réglementation douanière en matière du perfectionnement actif et passif objet de notre étude. En effet, la réglementation douanière algérienne

n'autorise pas la mise à la consommation des produits compensateurs obtenus dans le cadre d'un perfectionnement actif, sauf dans le cas où il y a eu rupture du contrat avec le donneur d'ordre. Cette mesure n'incite pas les entreprises algériennes à prendre le risque de signer des contrats de sous-traitance, nous reviendrons sur ce point dans les pages suivantes.

7- Analyse statistique des échanges de perfectionnement passif et actif :

Compte tenu du fait que le nombre et la nature des données dont nous disposant sont très limités, nous allons analyser ces données en trois étapes. La première étape portera sur la quantité et la valeur des marchandises échangées dans le cadre des TPAP, dans la seconde étape nous allons-nous focalisé sur les secteurs d'activités ou ces transactions ont été réalisées grâce notamment à l'analyse des positions tarifaires, enfin la troisième étape nous tenterons de faire une estimation sur la valeur ajoutée créée dans les opérations de perfectionnement actif.

Tableau n° 1 : Flux de marchandise dans le cadre des PAP, en valeur :

	2013		2014	
	ATPA	ETPP	ATPA	ETPP
Valeur (USD)	19 558 764	828 804,744	4 910 477,46	2 052 482,35
Balance		+18 729 959,256		+2 857 995,11

Source : CNIS (données nationales)

Les échanges effectués dans le cadre de ces deux régimes sont très faibles en comparaison avec la valeur des importations et des exportations réalisées pendant les deux années concernées.

L'augmentation de la valeur des exportations temporaires pour perfectionnement passif de l'année 2013 à l'année 2014, en passant de 829 mille USD à 2 millions d'USD s'explique en grande partie par les opérations d'exportation de lingots d'or qui ont totalisé une valeur de plus de 1,28 million d'USD.

L'apurement du régime de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif se matérialise par le dépôt d'une déclaration de réimportation suite exportation temporaire, enregistrée sous le code régime

(1036). Ce même régime permet également l'apurement de toutes les autres opérations d'exportations temporaires. En effet, les opérations d'exportations temporaires pour des foires et des expositions ainsi que les exportations temporaires pour réparation et même celle qui sont réalisée dans le cadre de l'échange standard sont également apurées par le même code régime, à savoir le régime de réimportation suite exportation temporaire code 1036²¹.

D'où l'impossibilité de calculer la valeur ajoutée réalisée dans ces différentes opérations et la difficulté de savoir avec certitude la nature du produit compensateur, chose que nous tenterons de traiter dans la dernière partie du présent travail qui portera sur l'analyse des données statistiques du bureau des douanes de Bejaia.

Le deuxième axe d'analyse des données statistiques c'est la détermination des secteurs d'activités concernés par les opérations de perfectionnement. Vu l'impossibilité, la aussi, d'avoir les raisons sociales des entreprises réalisatrices de ces opérations, nous tenterons de délimiter les secteurs d'activités concernés par ces échanges en se basant sur les positions tarifaires des marchandises échangées dans le cadre des régimes de perfectionnement.

Les positions tarifaires des marchandises objet de perfectionnement actif et passif telles que communiquées par le CNIS portent sur plusieurs secteurs d'activités que nous avons détaillés ci-dessous.

Le CNIS a comptabilisé dix-neuf (19) déclarations enregistrées sous le régime de l'exportation temporaire pour perfectionnement actif pour l'année 2013 et onze (11) seulement en 2014. Ces déclarations sont réparties sur neuf (9) positions tarifaires différentes pour l'année 2013 et trois (3) positions tarifaires différentes pour l'année 2014.

La première position porte sur la fabrication des pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m. Trois (3) déclarations ont été enregistrées sous cette position tarifaire en 2013 et aucune en 2014, d'une valeur totale d'un peu moins de 26000 USD. Quatre (4) déclarations ont été enregistrées dans l'industrie de transformation de liège en 2013 et aucune en 2014. Ces dernières portent sur la fabrication de bouchons en liège²² et ont totalisé un peu plus de 175 000 USD. Une seule (01) déclaration a été enregistrée en 2013 dans le domaine de la fabrication

des tissus de coton écrus, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m², d'une valeur de 11000 USD. Une autre déclaration a été enregistrée en 2013, dans le domaine de la fabrication des fils de fibres de coton, d'une valeur de 24 000 USD. Deux déclarations ont été enregistrées, en 2013, dans le domaine de la fabrication des tissus à point de gaze²³ qui ne sont pas destinés à l'industrie pharmaceutique, d'une valeur totale de plus de 261 000 USD et cinq (5) déclarations en 2014 d'une valeur totale de 638 000 USD. Cinq (5) autres déclarations ont été comptabilisées en 2013 sous le régime d'ATPP, celles-ci ont été enregistrées dans le domaine de la transformation des métaux précieux (argent à l'état brute²⁴) et une seule (01) déclaration dans le domaine de la transformation de l'or sous forme de lingot. Cinq (5) autres déclarations ont été enregistrées dans le même domaine en 2014, d'une valeur totale de 1,28 million d'USD ainsi qu'une déclaration dans la bijouterie, la joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux d'une valeur de 40 000 USD. Les deux dernières déclarations enregistrées en 2013 sous ce régime ont porté successivement sur des sous-traitances dans le domaine de la fabrication de récipients de toute capacité utilisés pour le transport ou le stockage des gaz comprimés ou liquéfiés (hélium, oxygène, argon, hydrogène, acétylène, anhydride carbonique, gaz butane, etc.), d'une valeur de 1200 USD et le domaine de fabrication des parties d'antennes et réflecteurs d'antennes de tous types d'une valeur de 710 USD. Enfin une seule déclaration a été enregistrée en 2014 dans le domaine de la transformation du polymère, d'une valeur de 90 000 USD.

Contrairement aux déclarations enregistrées sous le régime de perfectionnement passif qui sont réparties sur plusieurs secteurs d'activités différents les uns des autres, les déclarations enregistrées en 2013 et en 2014 sous le régime de perfectionnement actif sont réparties sur cinq (5) secteurs d'activités à savoir le secteur de l'agroalimentaire avec la transformation du blé²⁵ qui totalise sept (7) déclarations en 2013 et quatre (4) en 2014, avec des valeurs successives de 10,33 millions d'USD et de 3,3 millions d'USD. La filière sucre a enregistré elle aussi onze (11) déclarations sur la période étudiée, dont quatre (4) en 2013, dans le cadre de la transformation de la canne à sucre d'une valeur globale de 246 000 USD en 2013 et d'un peu plus de 861 000 USD en 2014. L'industrie minérale a enregistré trois (3) déclarations en 2013 qui concerne le minerai de zinc et leurs concentrés

d'une valeur globale de 8,8 millions d'USD et aucune en 2014. L'industrie chimique a enregistré deux (2) opérations de transformation en 2014, la première opération a porté sur les matières colorantes à base de pigments et préparations à base de dioxyde de titane autre que les préparations contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche. La seconde opération a porté sur la transformation de l'hydroxyde de sodium (soude caustique), d'une valeur de 12700 USD et une déclaration en 2013 portant sur la fabrication des savons non ioniques, d'une valeur de 2 000 USD. Deux (02) déclarations ont été enregistrées en 2013 dans l'industrie électrique à savoir une déclaration dans la fabrication des batteries des piles électriques au bioxyde de manganèse et une déclaration dans l'industrie des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle²⁶ d'une valeur totale de 54000 USD. Enfin l'industrie de transformation du plastique a enregistré quatre (4) déclarations en 2014, dont deux (2) dans le domaine de la transformation du Poly (éthylène téréphtalate)²⁷, et les deux (2) autres dans le domaine de la transformation des polymères du propylène.

De ce qui précède, nous pouvons constater que le nombre d'opérations réalisées au cours de ces deux dernières années reste très faible en quantité, en nombre de déclarations et en valeur par rapport au volume, la valeur et le nombre d'opérations d'importation, tous régimes confondus, pendant la même période.

Les domaines d'activité dans lesquels sont enregistrées ces opérations de perfectionnement actif et passif ne sont pas diversifiés, elle reflète les performances de l'industrie nationale qui reste au stade des premières transformations et encrée dans les domaines d'activité à intensité de main d'œuvre.

8- L'analyse des données statistiques du bureau des douanes de Bejaia

L'analyse des données statistiques concernant le bureau des douanes de Bejaia, fait ressortir une utilisation quasi insignifiante des régimes douaniers économiques d'une manière générale par les opérateurs économiques qui dédouanent leurs marchandises via ce bureau.

Les raisons pour l'explication de ce phénomène sont à rechercher dans le manque de communication de la part de l'Administration des douanes sur ces régimes et les avantages qu'ils confèrent à leurs utilisateurs, un manque qui est largement compensé ces dernières années avec la création d'une

direction dédiée exclusivement à la communication et le développement du contenu du site internet des douanes. De l'ignorance de beaucoup d'opérateurs économiques de l'existence même de ces régimes et des modalités de leurs applications. Du faible niveau et de l'incompétence de beaucoup de commissionnaires en douanes qui conseillent généralement leurs clients de ne pas utiliser les régimes douaniers économiques à cause de la complexité de leurs utilisations et du contrôle accru exercé par la douane sur ces régimes. Ajouter à cela la rigidité de la réglementation douanière en la matière qui n'a pas été adaptée à la réalité économique nationale et internationale.

De l'année 2000 à l'année 2014, le taux d'utilisation des régimes douaniers économique par rapport au nombre total des déclarations en douanes enregistrées par le bureau des douanes de Bejaia n'a pas dépassé 6%. Il est à noter que le régime le plus utilisé au niveau du bureau de Bejaia, exception faite du régime de l'admission temporaire de droit autorisé pour les emballages, c'est le régime de l'entrepôt sous douanes qui enregistre les plus grands flux de marchandise.

Le bureau des douanes de Bejaia a enregistré une moyenne de dix (10) déclarations sous le régime de l'ATPA sur la période considérée et moins d'une déclaration par année sous le régime de l'ETPP.

Les principaux secteurs d'activité dont lesquels sont utilisés les deux régimes objets de notre étude, sont le secteur de l'agroalimentaire et le secteur de l'habillement. En effet, l'agroalimentaire enregistre chaque année une moyenne de six (6) déclarations dans le cadre de perfectionnement actif, une tendance qui peut être expliquée par une spécialisation d'un certain nombre de groupe industriel dans la transformation agroalimentaire à l'instar du groupe CEVITAL spécialisé dans la transformation du sucre et des huiles végétales²⁸ et qui comptabilise à lui seul 98% des déclarations enregistrées sous le régime ATPA sur la période étudiée. Les industries de transformation des céréales en pâtes alimentaires ont enregistré elles aussi quelques déclarations ces dernières années, notamment depuis l'introduction de la note de la Direction Centrale des douanes interdisant l'exportation des produits obtenus à partir des dérivés des céréales.

La seconde industrie qui enregistre le plus grand nombre de déclarations dans le cadre de l'ATPA c'est l'industrie de l'habillement avec notamment l'entreprise ALCOST. Il est à souligner qu'au cours des années

2011 et 2012, les services des douanes de Bejaia ont enregistré 4 déclarations d'ATPA portant sur la fabrication d'un alternateur et de trois moteurs diesel pour groupe électrogène ces déclarations ont été enregistrées par la SPA AMIMER ÉNERGIE qui reste leader national dans le domaine de la construction des groupes électrogènes et arrive à dégager des excédent qui sont exportés notamment vers les pays arabes et les pays africains.

Le nombre de déclarations enregistrées dans le cadre de l'ETPP par le bureau des douanes de Bejaia, reste quasi insignifiant sur la période étudiée. Ces déclarations sont au nombre de 5 et elles ont été enregistrées dans le domaine de la transformation du liège brut en bouchons, la transformation du plastique, l'industrie des boissons non alcoolisées.

Conclusion

En guise de conclusion, on peut dire que les efforts de modernisation des régimes douaniers économiques ont été souvent mal perçus par les opérateurs économiques qui par méconnaissance ou réticence n'ont pas toujours utilisé les possibilités qui leur sont offertes à travers ces régimes.

La sous-traitance de façonnage illustre un « renversement d'avantage comparatif» (Fontagné et al., 1995)²⁹. Elle concerne des branches d'activité où un pays comme l'Algérie comme les autres pays avec lesquels il signe des contrats de sous-traitance sont successivement et alternativement avantagés puis désavantagés aux différents stades du processus productif, donnant ainsi naissance à des avantages comparatifs de nature verticale. Nous avons montré que les entreprises algériennes, dans le cadre de leurs échanges de perfectionnement actif en particuliers avec le reste du monde, contractent des projets en règle générale dans des segments intensifs en travail et à basse technologie, le nombre d'opérateurs économiques et des opérations réalisées dans des branches plus intensives en capital et à plus haute technologie reste très marginale, voire quasi inexistante.

Dépendant de la stratégie des firmes (multinationales, mais aussi PME), la question se pose de savoir si la sous-traitance internationale avec TPP est un phénomène stable ou temporaire et si elle mène, en définitive, les pays de délocalisation (et leurs sous-traitants) à une impasse ou si elle est une forme transitoire vers une autre division internationale du travail fondée sur l'IDE ou le commerce. La sous-traitance internationale avec TPP est souvent considérée comme un phénomène transitoire (Lankes & Venables, 1996) qui, à long terme, devrait être remplacé soit par du commerce direct,

soit par un IDE, selon que le climat d'investissement et le risque pays se détériorent ou s'améliorent dans le pays d'accueil (Andreff, 2000).

La sous-traitance de façonnage peut être conçue comme un moyen pour les firmes européennes, qu'elles soient de l'Ouest ou de l'Est, de résoudre des problèmes de compétitivité internationale. Ceci étant, cette conception de la sous-traitance relève du court terme et finit dans une impasse si elle ne se prolonge pas par le développement, sous d'autres formes comme l'investissement direct, de la division internationale du travail qu'elle a institué et par la création de réseaux productifs et commerciaux internationaux (Möbius, 1998, p. 54 ; Hartel & Jungnickel, 1996, p. 196). Ceci d'autant plus que la sous-traitance de façonnage permet de renforcer les potentialités du pays d'accueil (Pellegrin, 2000, p. 17).

Ce qui semble stimulé la sous-traitance de façonnage entre les entreprises algériennes et le reste du monde ne se résume pas dans la réduction des couts de production comme on l'a supposé en haut, mais surtout par l'augmentation de la demande dans les pays de délocalisation sur les produits transformés en Algérie.

Les changements qui s'opèrent dans la politique commerciale du pays d'accueil ont, eux aussi, une influence sur les stratégies des entreprises sous-traitantes, à l'instar du groupe CEVITAL qui a suspendu les opérations de perfectionnement actif suite à la décision des pouvoirs publics d'exonérer la matière première utilisée dans la production du sucre. Par ailleurs, les entreprises qui produisent des dérivés de céréales se sont lancées dans des opérations de perfectionnement actif pour pouvoir exporter suite à l'interdiction d'exporter ce type de produits sans passer par ce régime économique.

Note et renvois

¹ On s'accorde en général à considérer qu'une relation de sous-traitance existe chaque fois qu'une entreprise intervient pour le compte d'une autre entreprise dans le processus d'élaboration et de réalisation d'un produit spécifique. C'est l'appartenance des entreprises partenaires à des pays différents qui confère une dimension internationale à cette relation. La sous-traitance internationale implique donc nécessairement l'existence d'un flux d'importation et/ou d'exportation entre les deux entreprises contractantes.

² Le régime douanier est la destination douanière donnée à une marchandise par le dépôt d'une déclaration de douane et qui détermine sa situation vis-à-vis de la réglementation ». Lexique douanier français « <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11056-lexique-des-termes-douaniers> »

³ J. C. BERR – H. TREMEAU In « le droit douanier», Economica, 6^{ème} Edition. Paris 2004 p 252

⁴ Le dédouanement c'est l'accomplissement des formalités douanières nécessaires pour mettre des marchandises à la consommation, pour les exporter ou encore pour les placer sous un autre régime douanier. Annexe générale- Chapitre 2 de la convention de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. Décret présidentiel n° 2000-447 du 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles, le 26 juin 1999.

⁵ J. C. BERR – H. TREMEAU. Op.cit. P 253

⁶ RENOUE Jean-Claude, la douane, que sais-je, PUF, Paris, 1989.

⁷ Le chapitre 1 de l'annexe spécifique D du protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, fait à Bruxelles, le 26 juin 1999 et désignée par la **convention de Kyoto**, défini le régime de l'entrepôt comme étant le régime douanier, en application duquel, les marchandises importées sont stockées, sous contrôle de la douane, dans un lieu désigné à cet effet (entrepôt de douane) sans paiement des droits et taxes à l'importation. Le CDA dans ses articles 139 à 159 fait la distinction entre l'entrepôt privé et l'entrepôt public.

⁸ On entend par produit compensateur « Les produits résultant de la transformation, de l'ouvraison ou de la réparation des marchandises pour lesquelles l'utilisation du régime du perfectionnement actif a été autorisée ». Annexe spécifique B/Chapitre 2 la convention de Kyoto. (Fait à Bruxelles, le 26 juin 1999).

⁹ Voir l'article 186 du CDA.

¹⁰Voir l'annexe spécifique - F/Chapitre 3 de la convention de Kyoto. Op.cit.

¹¹ Article 2 de la décision du 3 février 1999, fixant les modalités d'application de l'Article 182 du CDA. (JO n° 26 du 14 Avril 1999)

¹² Article 183 du CDA.

¹³ Article 3 de la décision du 3 février 1999 op.cit.

¹⁴ Annexe spécifique F, Chapitre 2 de la convention de Kyoto. Op.cit.

¹⁵ Cité par Charbit Claire, Ravix Joël-Thomas, Romani Paul-Marie. In « Sous-traitance et intégration industrielle européenne ». Revue d'économie industrielle. Vol. 55. 1er trimestre 1991. pp. 178-189.

¹⁶ Idem p 179

¹⁷ Il est à souligner que les services des douanes ne publient par les statistiques relatives aux RPA et RPP et ces données ne sont pas accessibles pour le grand public. Les données que nous étudierons dans cette recherche nous ont été communiquées par le centre national de l'informatique et des statistiques des douanes (CNIS) pour les besoins de l'étude.

¹⁸ Cité par Andreff Wladimir, Andreff Madeleine, Boudier-Bensebaa Fabienne. Sous-traitance internationale de façonnage et trafic de perfectionnement passif entre les pays de l'Union européenne et de l'Europe de l'Est. In : Revue d'études comparatives Est-Ouest. Volume 32, 2001, N°2. Dossier : Union européenne : sous-traiter en Europe de l'Est. p. 5-34.

¹⁹ Andreff Wladimir, Andreff Madeleine, Boudier-Bensebaa Fabienne soulignent à ce propos que les principaux critères qui sont généralement les plus déterminants pour ce genre d'opérations sont : les différences de coût unitaire du travail (coût du travail divisé par la productivité du travail) qui sont considérées comme décisives pour la délocalisation et donc pour le démarrage des opérations de sous-traitance avec TPP. La qualification des travailleurs chez les sous-traitants, leur compétence technique, leur capacité d'apprentissage voire leur niveau d'éducation, jouent également un rôle important. Ce qui signifie que le TPP est un choix pertinent pour des firmes engagées dans des processus de production - ou des segments de ces processus - intenses en travail. Et ce sont bien de tels segments et processus de production qui ont été déplacés dans les Pays Est Européens pour transformer des produits et les faire circuler dans le cadre du TPP, entraînant éventuellement l'arrêt ou la réduction de ces productions par le donneur d'ordre dans son pays d'origine. Le TPP a donc souvent un caractère substitutif : des capacités de production localisées à l'étranger – chez le sous-traitant - remplacent des capacités de production localisées dans le pays d'origine du donneur d'ordre. Ce constat reste évidemment d'actualité pour le cas algérien, vu le potentiel dont l'économie algérienne dispose en matière de processus de production à forte intensité de main d'œuvre.

²⁰ Andreff Wladimir, Andreff Madeleine, Boudier-Bensebaa Fabienne Soulignent à ce propos en se basant sur une étude faite sur les pays Est européens que « le TPP a ruiné l'industrie textile (en amont de l'habillement) des PEKO associés, dont la production ne cesse de décroître depuis la fin des années 1980 ; . . . Le TPP a réduit les débouchés pour les biens intermédiaires fabriqués par les industries est-européennes dans la mesure où ceux-ci sont désormais fournis par les donneurs d'ordre de l'UE.

²¹ Le régime de l'exportation temporaire comprend : l'exportation temporaire (l'E-T) pour perfectionnement actif (code régime (CR) 3601), l'E-T de matériel pour réparation (CR 3602), l'E-t pour foire, exposition et démonstration (CR 3603), l'E-T de matériel pour travaux et prestations (CR 3604) et enfin l'E-T pour échange standard (CR 3605).

²² Les bouchons du n° 4503.10 sont des morceaux de liège naturel de forme cylindrique, tronconique ou prismatique quadrangulaire, à arêtes latérales arrondies. Ils peuvent être

teints, polis, paraffinés, percés, pourvus de marques au feu ou en couleur. La partie supérieure de certains bouchons en liège massif peut être évasée ou recouverte de métal, de matière plastique, etc. Les bouchons sont destinés à fermer certains récipients. Les bouchons creux (coquilles en liège) sont utilisés pour recouvrir notamment les bouchons en verre destinés aux bouteilles en verre ou en porcelaine. Notes explicatives du système harmonisé de l'organisation Mondiale des Douanes (OMD).

²³ On entend par tissus à point de gaze , au sens du n° 58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.

²⁴ À l'état brut, c'est-à-dire, en masses, grenailles, grains, lingots, barres coulées, etc., ainsi qu'à l'état natif séparé de sa gangue, sous forme de masses, pépites, cristaux. Notes explicatives de l'OMD. Note de la position tarifaire 7106.

²⁵ Il est à signaler que la direction centrale des douanes a introduit une note interdisant l'exportation des dérivés des céréales subventionnées par l'État. La note en question précise que seuls les dérivés des céréales obtenus dans le cadre du perfectionnement actif sont autorisés à l'exportation. D'où peut-être la valeur relativement importante des produits enregistrés dans ce domaine. Il va sans dire que le secteur agroalimentaire et particulièrement la transformation et la production des dérivés des céréales, notamment en pâtes alimentaires figure parmi les industries, hors hydrocarbures, les plus performantes en Algérie à côté de la filière boissons, la filière sucre, etc.

²⁶ Les autres instruments et appareils du n° 90318000 du tarif douanier algérien.

²⁷ Le poly (éthylène téraphthalate) (PET). C'est un polymère généralement obtenu par estérification de l'acide téraphthalique avec l'éthylène glycol ou par réaction entre le téraphthalate de diméthyle et l'éthylène glycol. Outre ses applications extrêmement importantes dans le domaine des textiles, il sert également à fabriquer des films pour l'emballage, des bandes pour enregistrement magnétique, des bouteilles pour jus de fruits, etc. notes explicatives de l'OMD relative à la PT 3907.

²⁸ L'exonération de paiement des droits et taxes sur les matières premières entrant dans la production du sucre et des huiles alimentaires introduite par l'article 14 de la loi n°11-11 du 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2011 a enlevé tout l'intérêt du régime de l'ATPA, d'où la suspension de son utilisation par le groupe CEVITAL pour les importations portantes sur ces matières.

²⁹ Cité par Andreff Wladimir, Andreff Madeleine, Boudier-Bensebaa Fabienne. Sous-traitance internationale de façonnage et trafic de perfectionnement passif entre les pays de l'Union européenne et de l'Europe de l'Est. In : Revue d'études comparatives Est-Ouest. Volume 32, 2001, N°2. Dossier : Union européenne : sous-traiter en Europe de l'Est. P.33.

Bibliographie

- 1- ANDREFF WLADIMIR, ANDREFF MADELEINE, BOUDIER-BENSEBAA FABIENNE. (2001). In « Sous-traitance internationale de façonnage et trafic de perfectionnement passif entre les pays de l'Union européenne et de l'Europe de l'Est ». Revue d'études comparatives Est-Ouest. Volume 32, N°2. Dossier : Union européenne : sous-traiter en Europe de l'Est. p. 5-34.

- 2- ANDREFF W. (2001) « Un bilan comparatif du trafic de perfectionnement passif entre l'Union européenne et les pays d'Europe de l'Est », Revue d'Études comparatives Est-Ouest, vo. 32, n° 2, pp. 95-105.
- 3- BERR J. C. -TREMEAU .H (2004). In « le droit douanier», Economica, 6ème Edition. Paris.
- 4- BOUDIER-BENSEBAA FABIENNE, BREZINSKI H. In « La sous-traitance de façonnage entre l'Allemagne et les pays est-européens ». Revue d'études comparatives Est-Ouest. Volume 32, 2001, N°2. Dossier : Union européenne : sous-traiter en Europe de l'Est. pp. 35-50.
- 5- CHARBIT CLAIRE, RAVIX JOËL-THOMAS, ROMANI PAUL-MARIE. In « Sous-traitance et intégration industrielle européenne ». Revue d'économie industrielle. Vol. 55. 1er trimestre 1991. pp. 178-189.
- 6- Convention de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. Décret présidentiel n° 2000-447 du 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles, le 26 juin 1999.
- 7- Décision du 3 février 1999, fixant les modalités d'application de l'Article 182 du CDA. (JO n° 26 du 14 Avril 1999).
- 8- FONTAGNE L. (1991), Biens intermédiaires et division internationale du travail, Economica, Paris.
- 9- FONTAGNE L. et alii (2004) L'insertion de l'industrie française dans la division internationale du travail, situations et perspectives, CEPII-CIREM, rapport pour la Direction Générale du Commerce et la Commission Européenne.
- 10- FONTAGNE L. (1984). In « La notion de produit-système et la décomposition internationale des processus productifs dans l'industrie automobile», Revue d'Économie Politique, n° 3. 1984.
- 11- LASSUDRIE-DUCHENE B. (1982), "Décomposition internationale des processus productifs et autonomie nationale" in Bourguinat H. (ed), Internationalisation et autonomie de décision, Economica, Paris, pp. 45-56.
- 12- LASSUDRIE-DUCHÈNE B., BERTHÉLÉMY J.C. ET BONNEFOY F. (1986) In «Importation et production nationale», Economica.
- 13- Lexique douanier français <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11056-lexique-des-termes-douaniers>.
- 14- Loi n 79-07 du 21 Juillet 1979, Modifiée et complétée, portant Code des Douanes. Edition : BERTI- mise à jour 2012.
- 15- Loi n°11-11 du 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2011.
- 16- MOATI P., MOUHOUD E.M. (1997), "Compétences, localisation et spécialisations internationales", in B. Guilhon, P. Huard, M. Orillard, J.-B. Zimmermann (eds.), Économie de la connaissance et organisations. Entreprises, territoires, réseaux, l'Harmattan, Paris, pp.262-285.
- 17- RENOUE JEAN-CLAUDE, (1989). In « la douane, que sais-je ». PUF, Paris,
- 18- Tarif des douanes algérienne- version 2014.